



Les aides
au sport
et aux loisirs
en Lozère

Différentes aides sont proposées par différents organismes concernant la pratique du sport et les loisirs en Lozère. Ce tableau, réalisé conjointement par ces organismes, vous aidera à connaître facilement l'aide à laquelle vous avez droit et les démarches à effectuer pour l'obtenir.

	CCSS Ticket Loisirs Jeune	Département		MSA
		Pass'Jeunesse	Aide sociale	
Type d'activités	Activités sportives et culturelles	Activités sportives, culturelles ou de loisirs	Activités sportives et/ou culturelles	Activités sportives ou culturelles
Structures proposant l'activité	Association ou club agréé par la DDCSPP ou déclaré en Préfecture, cinéma, école départementale de musique	Liste sur site lozere.fr	Associations	Association ou club agréé par la DDCSPP et/ou Associations sportives affiliées - écoles
Public	Allocataire de la CCSS (sous conditions)	Tout public	Tout public	Allocataires MSA
Age	6 - 18 ans Le jeune peut avoir 18 ans dans l'année civile en cours.	Collégiens et 11-15 ans (hors lycéens)	Pas de critère d'âge	Agés de 2 à 18 ans au 31.12.2016
Critère(s)	Avoir un Quotient Familial (QF) \leq 800 € (en janvier de l'année en cours) et avoir un enfant à sa charge et percevoir une prestation familiale, le RSA, l'AAH, l'APL ou la prime d'activité	Pas de condition de Quotient Familial	Bénéficiaires du RSA ou des ASS / revenus modestes.	Avoir un Quotient Familial (QF) \leq 750 € et être bénéficiaire des prestations familiales (toutes prestations versées par le service des prestations familiales) ou avoir un enfant.
Pièces justificatives à fournir	Notification d'aide au temps libre de la CAF			Attestation d'inscription

Montant de l'aide	Quotien familial	Montant	Chéquier (coût 10 €) de 12 chèques de 5 € : - 6 chèques « Sport » soit 30 € - 6 chèques « Culture / Loisirs » soit 30 €	RSA/ASS	Aide	260 € par enfant et par an (en 2017)
	0 à 800 €	70 €		Enfant	90 % max.	
	bénéficiaire AEEH	105 €		Adultes	50 % max.	
				Revenus modestes	Aide	
				Enfants	50 % max.	
				Adultes	20 % max.	
Précisions	L'aide ne peut pas être attribuée pour les stages et les cours supplémentaires	1 seule demande / année scolaire / enfant	L'aide sera calculée /montant de cotisation plafonné à 200 €.	Le montant attribué est fixé après déduction des autres prestations utilisées figurant au panier vacances-loisirs		
Destinataire du paiement	Familles	Partenaires conventionnés du dispositif	Association, club ou prestataire	Assuré		
Démarches	<ol style="list-style-type: none"> 1. Demander le formulaire à la CCSS, le faire compléter à la structure de loisir ou sportive 2. Envoyer le formulaire complété à la CCSS 3. La CCSS verse l'aide à la famille. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Commandez et payez votre Pass'jeunesse en ligne sur le site du Département (lozere.fr) 2. Retirez votre Pass'jeunesse lors de la tournée des collèges organisée en septembre (ou à défaut auprès des services du Département). 3. Consultez le guide des partenaires conventionnés sur lozere.fr 4. Utilisez vos chèques tout au long de l'année auprès des partenaires. La valeur du/des chèque(s) viendra en déduction du prix de la cotisation ou de l'entrée. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Retirer un imprimé type mis à leur disposition dans les centres médico-sociaux ou les associations sportives et culturelles concernées. 2. Déposer le formulaire complété avec les justificatifs au département. 3. Le département attribue une aide qui sera déduite, par le club, l'association ou le prestataire, du montant de l'adhésion. <p>① Pour les personnes aux ressources supérieures au RSA socle, une évaluation d'un travailleur social du Département ou de tout autre organisme doit être fournie.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. les courriers sont adressés systématiquement aux familles concernées 2. l'assuré renvoie à la MSA le courrier accompagné des justificatifs nécessaires (détaillés sur le courrier) 3. la MSA verse l'aide si le justificatif comporte les informations demandées 		

Infos pratiques



**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des
Populations (DDCSPP)**

Cité administrative
9 rue des Carmes
48000 MENDE

Du lundi au vendredi
9h à 12h et 13h30 à 16h30

Tél. 04 30 11 10 00



**Caisse Commune
de Sécurité Sociale (CCSS)**

Quartier des Carmes
48000 MENDE

Service action sociale
Branche Famille :
04 66 47 23 31

Mail :
accueil-social.cafmende@caf.
cnafmail.fr

Site internet : ccss-lozere.fr



**Département de la Lozère
Mission Accueil Nouvelles
Populations et Jeunesse**

Annexe Olympe de Gougues
12 Bd Britexte
48000 MENDE

Tél. : 04 66 49 95 52
Mail : jeunesse@lozere.fr

Maison Départementale des Solidarités
Quartier des Carmes
48000 MENDE
Tél : 04 66 49 14 85

Maison Départementale des Solidarités
5 quartier de la Croisette
48400 FLORAC
Tél : 04 66 49 95 04

Maison Départementale des Solidarités
11 rue Rochevalier
48100 MARVEJOLS
Tél : 04 66 49 95 03

Maison Départementale des Solidarités
Quai du Langouyrou
48300 LANGOGNE
Tél : 04 66 49 95 02

Maison Départementale des Solidarités
Avenue de Fournels
48200 ST-CHELY D'APCHER
Tél : 04 66 49 95 01



Mutualité Sociale Agricole (MSA)

10 cité des Carmes
48000 MENDE

Du lundi au vendredi
8h30 à 12h et 13h à 16h30

Tél. 04 99 58 30 00

Site internet : msalanguedoc.fr